**Ecole Sainte Marie de l’Immaculée**

28, route du Château de Beauregard 🕾 02.40.01.99.01

44600 Saint-Nazaire Courriel : ec.st-nazaire.immaculee@ec44.fr

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**RESTAURATION : Année scolaire 2018-2019**

Fonctionnement

L’école Sainte Marie de l’Immaculée propose un service de restauration au sein de l’établissement. Sous la responsabilité du chef d’établissement, le personnel non enseignant de l’école encadre les élèves lors de la pause méridienne. Leur mission est triple : service, entretien et éducation.

L’école Sainte Marie a passé un contrat de livraison en liaison chaude avec l’entreprise « CONVIVIO » dont la cuisine centrale se trouve au collège du Sacré Cœur de Pornichet.

Les élèves des classes maternelles et de CP mangent au premier service. Un service à l’assiette leur est proposé. Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 mangent au deuxième service. Un fonctionnement de type self leur est proposé afin de les amener à gagner en autonomie.

Les élèves inscrits au forfait n’ont pas de ticket à fournir. Les élèves déjeunant occasionnellement à la cantine devront fournir le ticket pour chaque repas à son enseignant en début de matinée. Les tickets sont vendus par carnet de 10. La vente a lieu chaque lundi de 8h30 à 9h, dans la cantine.

Tarifs

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MATERNELLES** | **PRIMAIRES** |
| **Forfait mensuel** | **69€** | **71€** |
| **Occasionnel** | **5€10** | **5€25** |

**Si vous optez pour le forfait** (et uniquement dans ce cas), vous devez remplir l’inscription de la fiche navette et la retourner à l’école par retour si possible et au plus tard **le vendredi 6 juillet 2018.**

Cette inscription est impérative pour établir dans chaque classe la liste des enfants au forfait.

Votre enfant est inscrit au forfait pour l’année scolaire.

**Aucun changement n’est possible au cours de l’année.**

Des frais de gestion seront appliqués pour toute relance concernant le non-paiement des repas occasionnels.

Le repas de la sortie scolaire de fin d’année est déjà déduit du montant du forfait.